

Tarifs

approuvés par la Régie de l'énergie dans la décision D-2012-066 pour application à compter du 1^{er} janvier 2012

Tarifs des services de transport de point à point¹ (en dollars canadiens)	
Annuel ferme ²	71,49 \$/kW/an
Mensuel ferme	5,96 \$/kW/mois
Mensuel non ferme	5,96 \$/kW/mois
Hebdomadaire ferme	1,37 \$/kW/semaine
Hebdomadaire non ferme	1,37 \$/kW/semaine
Quotidien ferme	0,27 \$/kW/jour
Quotidien non ferme	0,20 \$/kW/jour
Horaire non ferme	8,16 \$/MW/heure

¹ Le taux de pertes de transport pour les services de transport de point à point est de 5,4 % du débit horaire maximal tel que mesuré au(x) point(s) de livraison.

² Un cavalier de 0,26 \$/kW/an s'applique en réduction du tarif du service annuel ferme pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012.

Tarifs des services complémentaires pour les services de transport de point à point (en dollars canadiens)						
Services complémentaires	Annuel (\$/kW)	Mensuel (\$/kW)	Hebdomadaire (\$/MW)	Quotidien ferme (\$/MW)	Quotidien non ferme (\$/MW)	Horaire (\$/MW)
Service de gestion du réseau	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus
Service de réglage de tension	0,32	0,03	6,15	1,23	0,88	0,04
Service de réglage de fréquence ¹	0,32	0,03	6,15	1,23	0,88	0,04
Réserve d'exploitation – service de maintien de réserve tournante ¹	1,19	0,10	22,88	4,58	3,26	0,14
Réserve d'exploitation – service de maintien de réserve arrêtée ¹	0,60	0,05	11,54	2,31	1,64	0,07
Service de compensation d'écart de livraison	La méthode de calcul et les prix de marché applicables au service de compensation des écarts de livraison sont détaillés à l'annexe 5 des Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec.					
Service de compensation d'écart de réception	La méthode de calcul et les prix de marché applicables au service de compensation des écarts de réception sont détaillés à l'annexe 4 des Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec.					

¹ Pour les services de transport servant à alimenter une charge dans la zone de réglage du Québec.